

Fiche n°1 – FOURRES A BRANDE

Habitats d'intérêt communautaire

5130 - Junipéraies secondaires planitaires à montagnardes à *Juniperus communis*

Espèces d'intérêt communautaire

E1308 - Barbastelle
E1304 - Grand Rhinolophe
E1310 - Minioptère de Shreibers
E1307 - Petit murin
E1324 - Grand murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage, pour les parcelles concernées par la charte, à :

1. **Ne pas détruire les surfaces de fourrés existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole, défrichement pour mise en valeur touristique...), sauf pour restaurer des surfaces de pelouses.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de fourrés.

2. **Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de fourrés.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

3. **Réaliser les travaux en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de non-intervention.

4. **Ne pas stocker d'engins ou déposer des matériaux sur le site afin d'éviter les pollutions.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de stockage d'engins et matériaux (organiques, minérales, chimiques ...)

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir le milieu par fauche ou girobroyage en moyenne une fois tous les 8-10 ans, avec enlèvement de la matière organique.
2. Pratiquer une fauche (ou un girobroyage) par rotation afin de constituer, au sein d'une même unité, une mosaïque de placettes de hauteur de végétation différente.
3. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les fourrés ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.
4. Réaliser les travaux avec des outils d'exploitation respectant les sols (compactage, orniérage du sol).
5. N'utiliser aucun produit phytosanitaire ni amendements organique sur la végétation et les sols afin de ne pas modifier le cortège floristique.

Fiche n°2 – PELOUSES CALCAIRES

Habitats d'intérêt communautaire

6220 - Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques*

6210 - Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles



Espèces d'intérêt communautaire

E1308 – Barbastelle d'Europe

E1304 - Grand Rhinolophe

E1310 - Minioptère de Shreibers

E1307 - Petit murin

E1324 - Grand murin

E1046 – Gomphé de Graslin

ENGAGEMENTS

Je m'engage, pour les parcelles concernées par la charte, à :

1. **Veiller au maintien des habitats des pelouses calcaires, (pas de retournement, pas de désherbage chimique ...).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats .

2. **Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet), sauf accord de la structure animatrice.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

3. **Ne pas extraire de matériaux, ne pas étréper et ne pas pratiquer l'écoubage ou le brûlage sans accord préalable de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de ces pratiques.

4. **N'utiliser aucun produit phytosanitaire ni amendements organiques sur la végétation et les sols afin de ne pas modifier le cortège floristique.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de ces pratiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier une gestion des pelouses par pâturage.
2. Limiter la pression de pâturage évitant le sur-piétinement et le surpâturage (environ 1 UGB/ha/an à adapter avec la structure animatrice).
3. Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement et d'affouragement, de manière à préserver les habitats et les espèces remarquables de la parcelle.
4. Mettre en place une gestion des pelouses par une fauche annuelle afin de maintenir le milieu ouvert.

Fiche n°3 – BOISEMENTS FEUILLUS

Habitats d'intérêt communautaire

9340 - Forêt à *Quercus ilex* et *Q.rotundifolia*

Habitats non communautaire associés

Boisements de chêne pubescent

Espèces d'intérêt communautaire

E1308 – Barbastelle d'Europe

E1304 - Grand Rhinolophe

E1310 - Minioptère de Shreibers

E1307 - Petit murin

E1324 - Grand murin

E1087 - Rosalie des Alpes



ENGAGEMENTS

Je m'engage, pour les parcelles concernées par la charte, à :

1. **Maintenir les surfaces et la nature des boisements feuillus actuels, sauf pour augmenter la surface des pelouses calcicoles : pas de défrichement pour mise en culture, urbanisation, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conservation du boisement d'après la cartographie réalisée en 2013 par la LPO.

2. **Privilégier une régénération naturelle des boisements.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations et du maintien de la régénération naturelle.

3. **Réaliser les travaux de bûcheronnage et de débardage en dehors des périodes sensibles : pas d'intervention entre le 15 mars au 31 août (période de quiétude pour la faune et la flore).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux.

4. **A ne pas réaliser de coupe à blanc et à consulter la structure animatrice sur le choix des arbres à couper.**

Point de contrôle : Existence d'un échange avec la structure animatrice en cas de coupe d'arbre.

RECOMMANDATIONS

1. Conserver les rémanents et le bois mort au sol.
2. Conserver des îlots de vieillissement et laisser les boisements évoluer naturellement.
3. Mettre en place une gestion raisonnée des boisements avec une exploitation des arbres au minimum tous les 80 ans.
4. Réaliser les travaux de bûcheronnage et de débardage avec des outils d'exploitation respectant les sols (compactage, orniérage du sol).